

# La prévention en santé animale dans les pays en développement

## Operational approach of prevention in animal health in developing countries

Dans les Pays En Développement (PED), la prévention en santé animale doit être appréhendée dans un contexte très différent de celui des pays occidentaux dits "développés". L'absence, totale ou presque, de services de proximité disponibles pour les éleveurs, contraint à revoir à la base l'organisation du contrôle, de la prévention et de la surveillance des pathologies en élevage.



### → Assurer la disponibilité du service

Dans les PED, les vétérinaires diplômés, en nombre très limité, sont le plus souvent basés dans les centres administratifs (provinces, districts, etc.), très éloignés et difficiles d'accès pour la grande majorité des éleveurs. Afin de pallier à cette difficulté majeure, AVSF a développé dans de nombreux pays de coopération le concept d'"Auxiliaire de Santé Animale" (dénomination variable selon les pays). Des éleveurs particulièrement motivés, élus par leur communauté, sont formés par AVSF aux notions et techniques de base en santé animale, afin de servir de relais entre les vétérinaires en exercice et leurs pairs. Dotés d'un équipement minimum (petit matériel, stock de produits vétérinaires considérés comme non dangereux), ils réalisent ainsi des soins et des actions zootechniques de base pour le compte des autres éleveurs de leur communauté, qui rémunèrent ces services en retour.

### → Assurer la qualité du service

La qualité des prestations effectuées par ces agents dépend en premier lieu de celle de la formation qu'ils ont reçue. Celle-ci se déroule généralement sous la forme de stages courts et successifs, construits selon une démarche de pédagogie par objectifs. A Madagascar par exemple, elle comporte 2 stages avec enseignement une semaine sur 2, d'une durée totale de 9 semaines (270 heures), alternant sessions théoriques et applications pratiques en exploitation. De nombreux manuels, distribués aux futurs auxiliaires, servent de support à cet enseignement. A l'issue du cursus, un examen vient sanctionner la bonne assimilation des connaissances, matérialisée par l'attribution d'un diplôme.

Les compétences ainsi acquises par les auxiliaires sont par la suite entretenues au travers d'un processus de formation continue, comportant des sessions régulières de remise à niveau, approfondissement et/ou élargissement des connaissances détenues. Par ailleurs, le vétérinaire encadrant joue, bien évidemment, un rôle de premier plan dans l'amélioration et l'acquisition des compétences par ses agents, au fil de la pratique et de l'expérience quotidiennes.

Enfin la qualité du service rendu par un auxiliaire est également fonction de celle de l'encadrement dispensé par le vétérinaire dont il relève. Meilleure est la relation partenariale entre ces 2 acteurs, plus elle s'avère bénéfique pour toutes les parties : satisfaction des éleveurs qui reçoivent un service plus efficace, motivation technique et économique de l'auxiliaire, intérêt du vétérinaire qui peut s'appuyer sur des agents compétents pour assurer et développer son activité.

### → Assurer l'intégration du service au sein d'une politique nationale de santé animale

La présence d'auxiliaires rend possible la constitution d'un réseau de terrain de professionnels de la santé animale, indispensable à la maîtrise des maladies en élevage à l'échelle d'un pays, et au bon fonctionnement d'un système d'épidémiologie. En effet, outre leur contribution aux campagnes de vaccination organisées par l'Etat, ces "para-professionnels vétérinaires" – au sens de la définition donnée par l'OIE dans son Code sanitaire pour les animaux terrestres – rendent régulièrement compte à leur vétérinaire encadrant des observations qu'ils effectuent sur le terrain, permettant ainsi la remontée de l'information jusqu'aux Services Vétérinaires centraux. Enfin, ils contribuent à la sensibilisation et à la formation en matière de santé animale des éleveurs, premier maillon de la chaîne d'épidémiologie.

Le système trouve son aboutissement, lorsqu'une législation *ad hoc* vient officialiser et encadrer l'existence et l'activité des Auxiliaires de Santé Animale, ce qui est déjà le cas dans de nombreux PED (Togo, Madagascar, Cambodge, Vietnam ...).

■ PETIT H., MASON S

### Bibliographie

Tourette, I. et al., Dispositifs de santé animale de proximité et de qualité, 2010. Ed. Ruralter, 76 pages.  
Organisation Mondiale de la Santé Animale, Code sanitaire pour les animaux terrestres, 2012. OIE, vols. I & II.



Lyon  
18 rue de Gerland  
69007 Lyon  
Tél. 04 78 69 79 59

Nogent-sur-Marne  
45 bis av. de la Belle Gabrielle  
94736 Nogent-sur-Marne  
Tél. 01 43 94 72 79



www.avsf.org

POUR QUE LES HOMMES VIVENT DE LA TERRE DURABLEMENT